

Mesures sanitaires spécifiques aux activités sportives et de loisirs pratiquées en **zone rouge**



À compter du 8 octobre :

- **Seules les activités sportives ou de loisirs individuelles ou en duo seront permises**
 - Aucune activité sportive et de loisir organisée ne seront permises.
 - Aucune compétition ne sera permise.
 - Une équipe sportive ou un athlète résidant en zone rouge ne doit pas se déplacer dans une autre région pour disputer un match ou participer à une compétition.
- **Les personnes ne vivant pas sous le même toit qui pratiquent une activité sportive ou de loisir en duo devront respecter une distanciation de 2 mètres et n'avoir aucun contact entre elles.**

Plus nous respecterons les consignes, plus vite nous pourrons retourner à nos activités organisées préférées.

Pour notre santé et celle des autres, continuons de bouger autrement et de garder la forme avec les personnes vivant dans notre bulle familiale!

[Québec.ca/activités-sportives](https://quebec.ca/activités-sportives)

Zone rouge

CÉGEPS, COLLÈGES PRIVÉS ET UNIVERSITÉS



À compter du 8 octobre :

- **Enseignement** 100 % à distance, à l'exception des activités scolaires et d'évaluation qui doivent se poursuivre en présence
- **Les activités de recherche** peuvent être maintenues dans les établissements, incluant les centres et les laboratoires affiliés. Toutefois, les activités de recherche nécessitant la présence de plusieurs personnes dans un même lieu doivent se dérouler dans le respect strict des consignes sanitaires en vigueur. Les activités de recherche doivent se poursuivre à distance lorsque l'objet d'études et le matériel utilisé le permettent.
- **Services aux étudiants** maintenus en présence uniquement pour les situations les plus urgentes (ex. : aide psychosociale), et ce, en accord avec les consignes sanitaires en vigueur et en limitant le nombre de personnes pouvant y accéder simultanément
- **Stages** maintenus, incluant en milieu d'enseignement, en accord avec les consignes sanitaires des milieux de stage
- **Bibliothèques** ouvertes pour permettre l'utilisation du comptoir de prêts et des espaces de travail individuels uniquement
- **Résidences étudiantes** fermées aux visiteurs externes, sauf dans certains cas permis par l'arrêté ministériel (ex. : un étudiant d'une résidence, s'il habite seul, peut recevoir une personne)
- **Bars et salles de spectacle** fermés + **services de restauration** pour emporter seulement

[Québec.ca/enseignementsuperieur](https://quebec.ca/enseignementsuperieur)